



PAYSAGE  
URBANISME



Commune :

**DOMALAIN (35)**

Etude :

**Plan Local d'Urbanisme**

Pièce :

**5.1- Notice**

**Annexes sanitaires**

Objet :

**Enquête publique**

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal  
n°.....,  
en date du .....2022 soumettant le Plan  
Local d'Urbanisme de la commune de Domalain à  
enquête publique,

Le Maire

# 1. Alimentation en eau potable

## 1.1- Les installations existantes :

### Généralités

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité des ressources en eau. L'article 1<sup>er</sup> stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

De plus, il a été rappelé dans le porter-à-connaissance de l'Etat, par les services de l'Agence Régionale de Santé que « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L.1321-2 du code de la santé publique).* »

Les zones destinées à l'urbanisation devront, par conséquent être desservies par un réseau de distribution publique. »

### Le service d'adduction en eau potable de Domalain :

Le service public d'alimentation en eau potable est concédé par le syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil (SIEFT) au délégataire Véolia Eau Rennes.

L'eau consommée provient de l'unité de production du barrage de la Valière, l'eau est ensuite traitée et potabilisée à l'usine de production de la Billerie à Vitré.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Le linéaire communal total du réseau de distribution s'élève à 100 038 ml.

Les données détaillée relative à l'origine de l'eau distribuée et à sa qualité sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire du SIEFT à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/77136>

### Origine de l'eau distribuée :

La commune et le périmètre d'étude sont situés en dehors des périmètres de captage d'eau potable.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT).

En 2014, le SIEFT comptait 24 541 abonnés pour une population de plus de 50 000 habitants et une consommation de 2 549 000 m<sup>3</sup>/an.

Le syndicat produit une partie de ses besoins en eau à partir de deux ressources propres :

- La Groussinière (nappe souterraine)
- La Cité (nappe souterraine)

Les deux captages ont fourni 973 422 m<sup>3</sup> d'eau après traitement en 2016. Le reste de l'eau est importé depuis des ressources extérieures.

Des interconnexions sont donc établies entre les réseaux du SIEFT et celui du SYMEVAL.

A Domalain, l'eau provient principalement de la Valière ; le nord-ouest reçoit des eaux provenant du captage de la Cité.

Evolution des volumes d'eau consommés ces dernières années à Domalain :

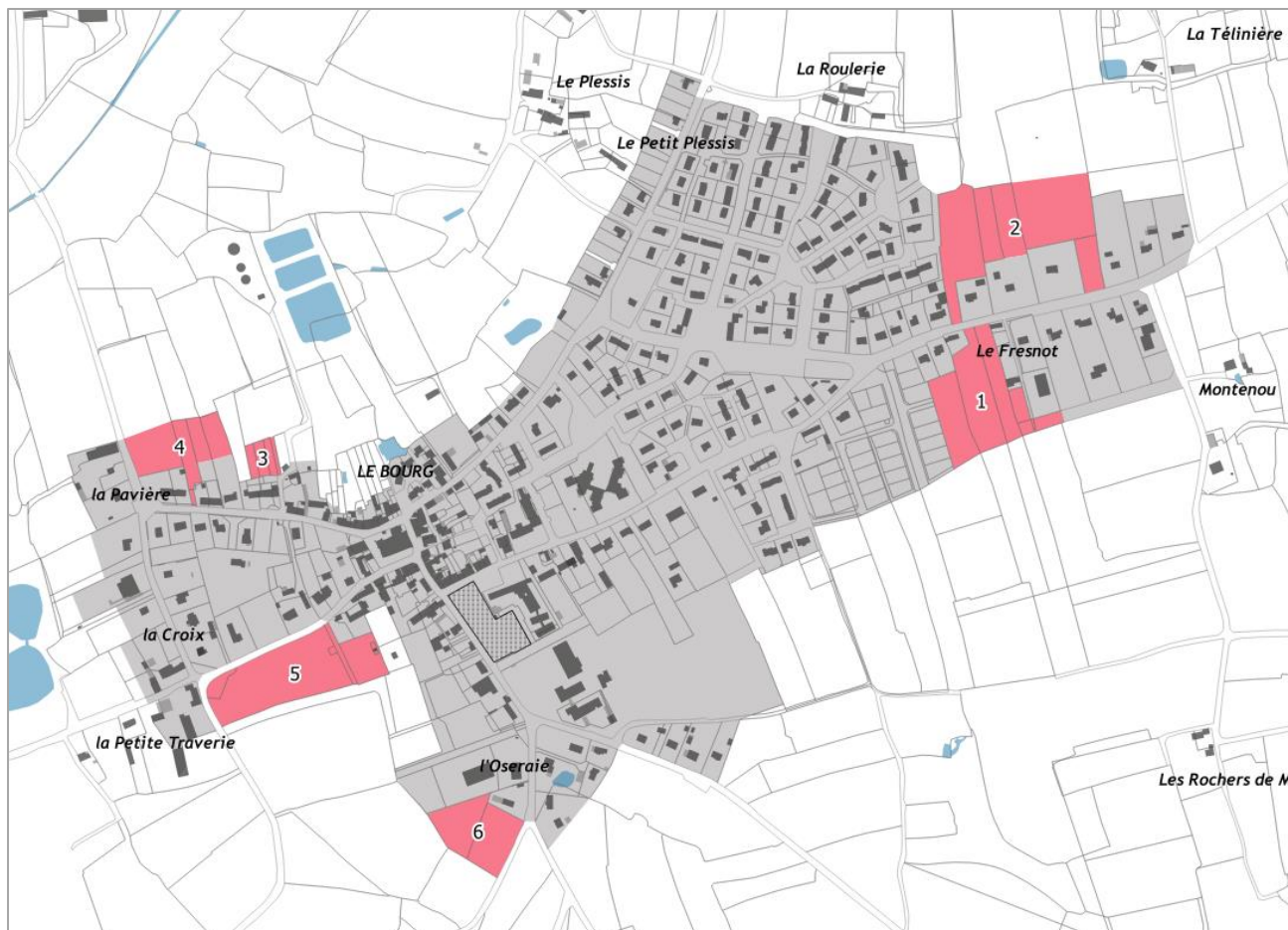
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés	713	716	731	730	731	747
Volumes consommés (m3)	68581	74706	79124	88085	88216	80124
Moyenne par habitants	37,0	40,1	41,6	46,4	46,4	41,3

Après une augmentation des consommations des particuliers jusqu'en 2017, il semble que la consommation annuelle individuelle soit à la baisse.

## 1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux

### 1.2.1- Les besoins en eau de la commune

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation d'environ 5.5 ha et une capacité d'environ 100 nouveaux logements sur les zones suivantes :



Zone	Desserte
<p><b>1 – Habitations – 1AUE</b>                      Surface : 1,26 ha                      Capacité d'accueil de 23 logements minimum.</p>	<p>Situation des réseaux à proximité (rue) : Rue Notre Dame de Lourdes                      AEP <b><u>oui</u></b> non Diamètre : 140 pvc, extension du réseau à prévoir                      EU <b><u>oui</u></b> non Extension du réseau à prévoir                      EP <b><u>oui</u></b> non                      Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) : Notre Dame de Lourdes.</p>
<p><b>2– Habitations 1AUE</b>                      Surface : 1,88 ha                      Capacité d'accueil de 34 logements minimum.</p>	<p>Situation des réseaux à proximité (rue) : Rue Notre Dame de Lourdes                      AEP <b><u>oui</u></b> non Diamètre :140 pvc – extension du réseau à prévoir                      EU <b><u>oui</u></b> non Extension du réseau à prévoir                      EP <b><u>oui</u></b> non                      Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) :</p>
<p><b>3– Habitations 1AUE</b></p>	<p>Situation des réseaux à proximité (rue) : Rue Jean-Marie Laménais                      AEP <b><u>oui</u></b> non Diamètre : 160 pvc</p>

Surface : 0,21 ha Capacité d'accueil de 3 logements minimum.	EU <b>oui</b> non EP <b>oui non</b>  Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) : Rue Jean-Marie Laménais
<b>4- Habitations 1AUE</b> Surface : 0,67 ha Capacité d'accueil de 12 logements minimum.	Situation des réseaux à proximité (rue) : Rue Jean-Marie Laménais AEP <b>oui</b> non Diamètre : 160 pvc EU <b>oui</b> non EP <b>oui non</b>  Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) : Rue Jean-Marie Laménais
<b>5 – Habitations 2AUE</b> Surface : 1,5 ha Capacité d'accueil de 27 logements	Situation des réseaux à proximité (rue) : Rue Docteur Ricoux AEP <b>oui</b> non Diamètre : 110 pvc EU <b>oui</b> non Extension du réseau à prévoir EP <b>oui</b> non  Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) : Rue Docteur Ricoux
<b>6 – Activités artisanales l'Oseraie 1AUA</b> Surface : 0,64 ha	Situation des réseaux à proximité (rue) : L'Oseraie AEP <b>oui</b> non Diamètre :90 pvc, extension du réseau à prévoir EU <b>oui</b> non EP <b>oui non</b>  Sécurité incendie (situation du PI le plus proche, nom rue) : L'Oseraie

### 1.2.2- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

En 2017, la qualité de l'eau distribuée est bonne :

La conformité microbiologique de l'eau au robinet = 100 %

La conformité physico-chimique de l'eau au robinet = 100 %

La connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 88 points

Le rendement du réseau de distribution = 99,80 %

Les pertes en réseau = 0,40 m<sup>3</sup>/km/j

Le renouvellement des réseaux d'eau potable = 0 %

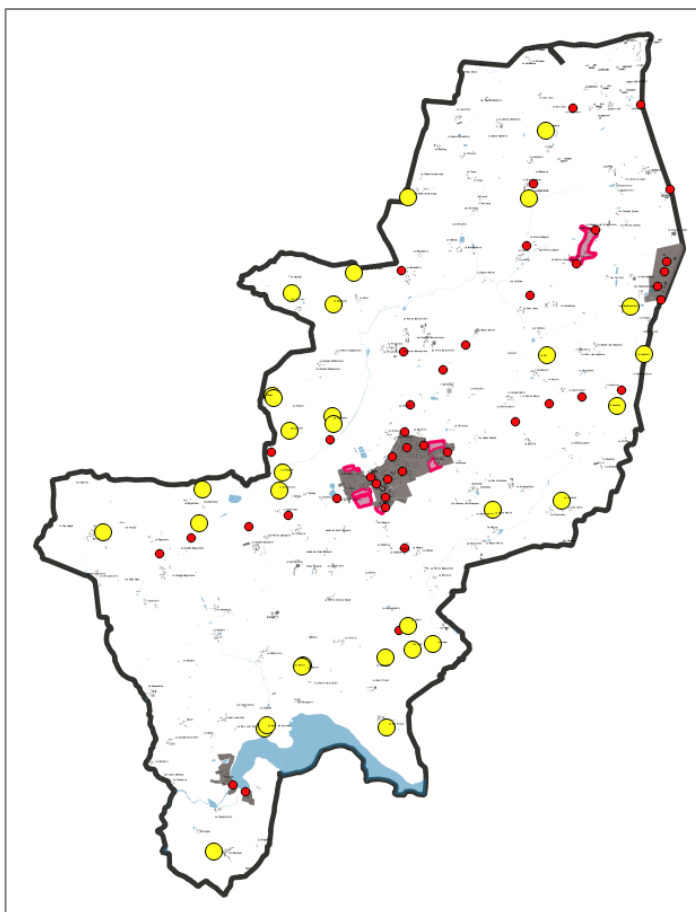
### 1.2.3- La défense contre l'incendie

Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle).

De plus, chaque année, les services du SDIS 35 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) effectuent des essais sur les hydrants répertoriés. Sur les 44 points d'eau recensés, aucune information relative à un ou des dysfonctionnement(s) n'a été transmis à la commune de Domalain.

### 1.2.4- Les installations à prévoir

Il n'a pas été communiqué à la commune de projets de travaux de renouvellement de conduite. Les services en charge du réseau d'eau n'ont pas transmis de données relatives à l'espace rural de Domalain. Toutefois, les zones urbanisées et à urbaniser sont desservies ou bordées par le réseau d'adduction d'eau potable existant. Les pastilles jaunes ● représentent les constructions susceptibles de changer de destination pour la création de logements : ces constructions sont situées à proximité de poteau incendie (pastilles rouge ●), mettant en évidence la présence du réseau d'adduction d'eau potable.



## 2- Assainissement des eaux usées

### 2.1- Assainissement collectif

#### 2.1.1- Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. doivent intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, son entretien.

La commune n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement.

#### 2.1.2- La situation actuelle

##### ▪ La collecte des eaux usées sur le bourg :

Le réseau de collecte du bourg de Domalain dessert l'ensemble des zones bâties du bourg et ses extensions proches. Il est exclusivement de type séparatif.

Ses extensions sont réalisées au fur et à mesure de celles de l'habitat (ZAC multisite).

Ce réseau totalise environ 8 kilomètres linéaires de conduites gravitaires.

En 2018, la population raccordée s'élève à 1042 habitants alors que la capacité organique de la station s'élève à 1300 équivalents-habitants.

### ▪ La station du bourg :

La station d'épuration de la rue Jean-Marie Lamennais (code SANDRE 0435097S0003) est gérée par Veolia Eau Retiers. Elle est située en limite Nord de l'agglomération. La filière de traitement de la station d'épuration est de type boues activées. Le point de rejet est la Quincampoix et le milieu récepteur est dénommé La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche. La mise en service de la station d'épuration date de janvier 2011.

Les conclusions du contrôle de fonctionnement réalisé en 2018 par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont les suivantes :

« L'incidence de la pluviométrie met en évidence la sensibilité du réseau de collecte aux intrus d'eaux parasites. Le débit de rejet autorisé est respecté.

La charge organique reçue demeure conforme à la capacité nominale de la station.

Les valeurs imposées au rejet sont globalement respectées. L'évolution observée traduit un fonctionnement satisfaisant de l'épuration. »

#### Avis général sur le fonctionnement de la station :

*Au regard du suivi de l'autosurveillance et des analyses réalisées, le fonctionnement de la station semble satisfaisant avec un respect des normes de rejet.*

*La charge hydraulique atteint 47 % de la capacité nominale de la station, et les débits reçus respectent la capacité nominale de la station (13 dépassements). La charge organique est de 46.7 % de la capacité nominale.*

*La présence de grosses lingettes en tissu dans le poste de relevage en entrée de station est importante. La commune a communiqué sur ce sujet auprès des principaux établissements et auprès des usagers afin que le rejet de ces déchets ne s'effectue plus dans le réseau d'assainissement.*

*Affiner la production de boues en enregistrant l'état des stocks en fin d'année.*

Pour plus d'information, le rapport du bilan du fonctionnement est joint en annexe.

### ▪ La collecte et le traitement des eaux usées sur Carcraon :

Le réseau dessert l'ensemble des zones bâties et les extensions proches du hameau de Carcraon. Il est exclusivement de type séparatif.

La station d'épuration de Carcraon (code SANDRE 0435097S0002) est gérée par Veolia Eau Retiers. Elle a été mise en service en juin 2005. Le traitement de la filière eau est de type filtre à sable et la filière boue est valorisée à 100% par l'activité agricole.

Les conclusions du contrôle de fonctionnement réalisé en 2019 par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont les suivantes :

« Au regard du suivi de l'autosurveillance et des analyses réalisées, le fonctionnement de la station semble satisfaisant avec un respect des normes de rejet. »

Le rejet est conforme.

Par ailleurs, la charge brute de pollution organique retenue pour ce système d'assainissement en 2019 est de **42 équivalent-habitants**. La station d'épuration ayant une capacité nominale de 200 EH, elle a donc la

capacité de traiter l'augmentation des effluents attachés à la croissance de la population à venir (+4 logements soit 11 habitants environs).

### 2.1.3- Les installations et travaux à prévoir

Néant

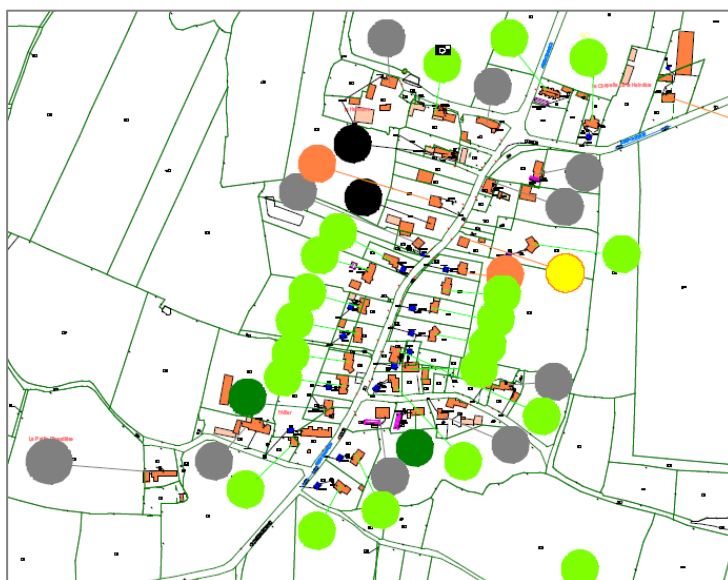
## 2.2- Assainissement non collectif

Cette compétence est assurée par Vitré Communauté. Ainsi, le nombre d'habitants desservis s'élève à 20 000 habitants et la conformité des dispositifs contrôlés à l'échelle du territoire de Vitré Communauté est de 77,6% en 2019. Vitré communauté assure ce service depuis 2017.

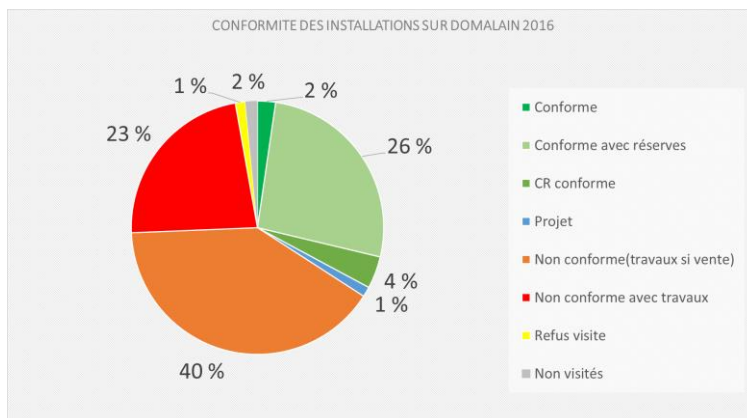
Pour information, le hameau de la Henrière, ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la révision générale du PLU de Domalain, a fait l'objet jusqu'à 2020, de 26 contrôles sur 35 installations identifiées. Sur les 26 contrôle effectués, 3 installations sont non conformes.

Aussi, la ZA de la Vague Noé est comprise en zone d'assainissement non collectif. Une veille particulière est assurée par les services de Vitré Communauté. A ce jour, les systèmes d'assainissement des entreprises sont conformes.

Et voici un diagramme récapitulatif de la qualité de fonctionnement des installations d'assainissement autonome de la commune de Domalain :



Extrait de la carte d'assainissement non collectif – Village de la Henrière – 05/08/2020 – Vitré Communauté



## 3- Réseau d'eaux pluviales

Selon le Code Civil (article 641), « les eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune n'est dotée de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

## 4- Ordures ménagères et déchets assimilés

### Généralités :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public qui gère la compétence « déchets » pour les communautés de Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, soit 68 communes. Son territoire s'étend sur 1 500 km<sup>2</sup> et compte 133 874 habitants. Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Il gère aussi les 9 déchèteries et 3 valoparcis répartis sur son territoire et est propriétaire du Centre de Tri des emballages recyclables et du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets, tous les deux situés à Vitré.

### Concernant Domalain :

#### 4.1- Ordures ménagères et déchets assimilés :

- Fréquence de ramassage : 1 collecte hebdomadaire

- Au porte à porte ou points de collecte : selon les flux :

OM : collecte en porte à porte- bac gris pour les OMR

Collecte sélective : sacs jaunes pour les déchets issus du tri sélectif

Verres : apport volontaire – apports groupés

Papiers : apport volontaire – apports groupés

- Parcours des déchets :

Le centre de tri des emballages recyclables : Le centre de tri des emballages recyclables est situé rue Pierre et Marie Curie à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société DERICHEBOURG depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un marché public. Le site accueille les déchets issus du tri sélectif et les « papiers ». Une fois séparés par matière, les déchets sont mis en balle avant d'être envoyés dans des usines de recyclage. Là-bas, ils sont transformés en nouveaux produits.

Les « verres » sont stockés à Etelles en vue de leur acheminement vers les verriers.

Le Centre de Valorisation Énergétique : Le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ultimes

(CVED) est situé route des eaux à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) jusqu'au 30/12/2018.



## 4.2- Collectes des déchets verts et des encombrants :

La collecte est assurée en déchetterie exclusivement. Les habitants de Domalains sont orientés vers les déchetteries les plus proches. Il s'agit des sites de Retiers et/ou La Guerche de Bretagne.

## 4.3- La filière de traitement des différents types de déchets :

### Les filières principales :

Dans chaque déchetterie, les usagers peuvent déposer leurs déchets banaux dans les bennes gravats, encombrants, bois, incinérables, ferrailles, cartons, déchets verts, plâtre et écomobilier. Ces filières représentent plus de 95 % des dépôts.

### Les autres filières :

De nombreux autres déchets, qui ne trouvent pas leur place dans la collecte traditionnelle, peuvent être déposés dans les caissons en déchetteries : les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), les déchets ménagers spéciaux (DMS), les piles et accumulateurs, les huiles, les lampes et néons, le polystyrène... Des caissons « 2ème Vie » sont aussi installés pour faciliter le geste du don d'objets réutilisables, en partenariat avec Partage Entraide Vitréais et Emmaüs.

### Synthèse :

<b>Filière</b>	<b>Collecte Prestataire</b>	<b>Traitement / valorisation</b>
Ferrailles	PASSENAUD	Recyclage
Incinérables	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Valorisation énergétique
Encombrants	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Centre d'Enfouissement Technique Classe 2
Plâtre	VEOLIA	Recyclage
Eco Mobilier	SÉCHÉ ENVIRONNEMENT	Recyclage / Valorisation énergétique
DEEE	ENVIE 2E et THEAUD	Recyclage
Cartons	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage
Gravats	SMICTOM	Centre d'Enfouissement Technique Classe 3
Bois	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage / Valorisation énergétique
Déchets verts	GUILLON BARBOT, SAUR VALBE, GIBOIRE et SARL COMPOSTE VALORISATION	Valorisation organique
DMS	CHIMIREC	Recyclage
Polystyrène	VEOLIA	

## 4.4- Circulation des véhicules :

Pour assurer la collecte au porte à porte, le SMICTOM préconise des mesures visant à renforcer la sécurité des usagers et des agents opérateurs dans le cadre de leur activité en se rapprochant des

termes fixés par les Recommandations R 437 (détail sur [www.cdc.retraites.fr/IMG/pdf/R437\\_version\\_def.pdf](http://www.cdc.retraites.fr/IMG/pdf/R437_version_def.pdf)).

## 5- Le cimetière

La commune de Domalain est considérée par l'INSEE comme « rurale », la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relève de la seule compétence du conseil municipal dans le respect des règles de l'urbanisme. (Source : Agence Régionale de Santé).

→ La commune n'a pas identifié de besoin d'extension du cimetière.

### ANNEXES

**Bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement**

**Fiches Synthèse du Conseil départemental – 2019 – Conseil départemental 35**

**Liste des plantes invasives**

**Règlement du SDIS35**